

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
d'urée originaires du Belarus, de Croatie, de Libye et d'Ukraine
(antidumping)**

2008/16. L'attention des importateurs est appelée sur la publication au JOUE L 75/08 du règlement (CE) n° 240/2008.

Conformément à ses dispositions, les droits antidumping définitifs applicables aux importations des produits relevant du code NC 3102.10 (*urée même en solution aqueuse*) originaires du Belarus, de Croatie, de Libye et d'Ukraine (Rt (CE) n° 92/2002 – JOUE L 17/02 modifié) sont **supprimés à compter du 19 mars 2008**.

La procédure de réexamen de ces mesures, actuellement en cours (JOUE C 316/06), est clôturée.